



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n°2016-171

ZAC MASCAREIGNES

CESSION D'UNE PARCELLE
DE TERRAIN NON BATI (BI 124)
A LA SCCV « LES MASCAREIGNES »

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 2 novembre 2016 et
affichée le 2 novembre 2016.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le : **14 NOV. 2016**

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi huit novembre,
le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après
convocation légale sous la présidence de M. Olivier
Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire,
Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert
3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe,
Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed
Vali 6^{ème} adjoint, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe,
M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand
Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint,
M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia
Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue,
M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Catherine
Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Mikaëla Latra,
M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme
Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry
Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Valérie Auber,
M. Patrick Jardinot.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe
(par Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe), M. Ludovic
Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert
M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Karine
Mounien, (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjointe), Mme
Dorisca Tiburce (par Mme Mikaëla Latra), Mme Karine
Infante (par Mme Annick Le Toullec), M. Brandon
Incana (par M. Alain Iafar), Mme Bibi-Fatima Anli (par
Mme Brigitte Laurestant), Mme Anne-Laure Boyer
(Mme Danila Bègue).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec
(17h09), Mme Valérie Auber (17h10), M. Patrick
Jardinot (17h10), M. Patrice Payet (17h14).

Départ (s) en cours de séance : Mme Valérie Auber
(18h05), M. Patrick Jardinot (18h05),

Absent (s): Mme Cala M'Rhéhour, Mme Firose Gador.

.....
.....

**ZAC MASCAREIGNES
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI (BI 124)
A LA SCCV « LES MASCAREIGNES »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de la SCCV « Les Mascareignes » enregistrée le 20 juillet 2016,

Vu l'estimation de France Domaine du 24 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » en date du 27 octobre 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 portant sur la cession de la parcelle de terrain non bâti à la société SCCV « Les Mascareignes »,

Considérant que le terrain permettra la construction d'un centre de bureaux et de commerces sur les parcelles BI 100, 154, 124 et 285,

M. Robert ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle de terrain non bâti cadastrée section BI n° 124, d'une superficie de 25 m², au profit de la SCCV « Les Mascareignes » au prix de 7 000 euros hors taxes,

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout autre adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**




Olivier HOARAU

ZAC MASCAREIGNES
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI (BI 124)
A LA SCCV « LES MASCAREIGNES »

Le présent rapport a pour objet la cession d'une parcelle de terrain non bâti à la SCCV « Les Mascareignes », cadastrée section BI n° 124 d'une superficie de 25 m².

Par courrier enregistré le 20 juillet 2016, la SCCV « Les Mascareignes » a fait une demande d'acquisition dudit terrain pour la réalisation d'un centre de bureaux et de commerces sur un ensemble foncier plus important de 2 393 m², constitué des parcelles BI 100, 154, 124 et 285.

Le service des Domaines a évalué la parcelle BI n° 124 à 7 000 euros le 24 novembre 2015.

Les modalités de cession sont les suivantes :

- Paiement du prix au comptant ;
- Prise en charge des frais d'acte notarié par l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle de terrain non bâti cadastrée section BI n° 124, d'une superficie de 25 m², au profit de la SCCV « Les Mascareignes » au prix de 7 000 euros hors taxes.
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous documents relatifs à ce projet.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA RÉUNION
 Division du Domaine
 7 Avenue André Malraux
 97 709 SAINT-DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :
 Références : N° dossier : 2015-407V1704
 Affaire suivie par : N. FESTIN-PAYET
 Téléphone : 02 62 94 05 87
 Télécopie : 02 62 94 05 83
 Courriel : deli0971.pcp.domaine@dgfin.finances.gouv.fr

MAIRIE DU PORT
 ARRIVÉE LE: 27 NOV 2015
 N° 15015609
 DAT-DT

- 1 Service consultant : Commune de Le Port
- 2 Date de la consultation : Demande du 9 novembre 2015 complétée le 12 novembre 2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Echange avec 20 m² de la parcelle BI 100 appartenant à un particulier
Commune de Le Port
- 4 Propriétaire présumé : Commune de Le Port
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de Le Port, angle des rues Pierre Prossollet et Ferdinand Buisson
Parcelle cadastrée BI 124 d'une superficie de 25 m²
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
Au PLU : Uem
Au PPR : Néant
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 7 000 €

12 Observations particulières : Evaluation faite sur la base des éléments d'information communiqués par le consultant (superficie, contraintes liées au périmètre de protection rapprochée des forages dans lequel se trouve le bien à évaluer).
 Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaines serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
 Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'instantané, de termite ni des risques liés au saturnisme.
 L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA RÉUNION.
 Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 24 novembre 2015
 Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
 de LA RÉUNION
 L'Inspectrice des Finances Publiques

Nathalie FESTIN-PAYET

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

